CRAT
COMMISSION REGIONALE
D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS

Nos réf. : CRAT/16/AV.519
Le 22 décembre 2016

Demande de permis d'urbanisme « rue du Roua » à ANS (Alleur)

Brève description du projet

Projet :	Construction de 51 habitations unifamiliales et 27 appartements sur un terrain de 3,35 hectares
Localisation :	rue du Roua
Situation au plan de secteur :	Zone d'habitat
Demandeur :	Maisons Blavier s.a.
Auteur de l'étude d'incidences :	PLURIS

Contexte de l'avis

Date de réception du dossier :	22 novembre 2016
Référence légale :	Article R.82. du Livre Ier du Code de l'Environnement
Portée de l'avis :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1er, § 1er, alinéa 2 du CWATUP 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La CRAT émet un avis défavorable sur l'opportunité d'implanter des habitations sur le site visé par le projet.

Elle estime que la proximité du projet avec l'autoroute E40 et l'aéroport de Liège-Bierset aura pour effet que l'ensemble du site concerné par le projet sera constamment exposé à des niveaux de bruit supérieurs aux seuils limites. Bien que situé en zone d'habitat au plan de secteur, l'implantation d'habitations sur ce site n'est dès lors pas opportune.

2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

La CRAT estime que l'étude est de qualité insatisfaisante.

Au vu du contexte sonore difficile au droit du site, la CRAT estime que le chapitre acoustique est lacunaire. En plus de se référer à la cartographie du niveau sonore issu de l'E40 et du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Liège-Bierset, l'étude aurait dû analyser de manière plus approfondie le contexte acoustique en réalisant notamment une campagne de mesure spécifique sur site.

De plus, elle estime que certaines analyses sont peu fouillées, notamment en termes de gestion des déblais/remblais, de niveau d'ensoleillement au droit des habitations et de paysage (absence d'une simulation paysagère).

Pour la CRAT,

Pierre GOVAERTS,
Président